



Demande de certificat d'autorisation d'affichage

Coût : 100,00 \$

INFORMATIONS POUR L'ÉMISSION DU PERMIS

- Ceci constitue une demande d'étude du dossier en vue de l'obtention du permis.
- Aucuns travaux ne peuvent être entrepris avant d'avoir obtenu le permis.
- Veuillez remplir toutes les informations demandées dans ce formulaire avec le maximum de précisions.
- La Municipalité a un délai de trente (30) jours pour émettre le permis lorsque la demande est jugée complète.
- Le paiement des frais est exigé à l'ouverture de la demande.
- L'information incluse dans ce formulaire n'est qu'une partie de la réglementation. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le service d'urbanisme.
- Tout changement doit faire l'objet de l'approbation de l'officier désigné.
- Veuillez communiquer au (819) 986-7470 au poste 225 lorsque les travaux seront complétés.

DOCUMENTS À FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE DE PERMIS

1. Plan de construction à l'échelle - Plans, élévations, couleur, matériaux, hauteur et éclairage.	☐
2. Plan d'implantation à l'échelle indiquant : - L'emplacement projeté de l'enseigne par rapport à toutes les lignes de lot.	☐
3. Certificat d'autorisation du Ministère du Transport du Québec si l'implantation est en bordure des routes régionales ou de l'autoroute	☐
4. Résolution du PIIA approuvé par le Conseil, le cas échéant	☐

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENSEIGNE

1. Distances minimales d'implantation - 3 mètres de toutes les lignes de lot; - 15 mètres de tout cours d'eau.
2. Nombre d'enseigne - maximum 2 par terrain (1 attachée / 1 détachée)
3. Hauteur maximale (calculée par rapport au niveau adjacent de la rue) - 6 mètres pour une enseigne détachée; - 5 mètres pour une enseigne rattachée.
4. Support - L'enseigne détachée doit être suspendue, soutenue ou apposée sur un poteau ou un muret; - L'enseigne rattachée doit être apposée à plat sur la façade; - Il ne devra jamais : • dépasser la toiture ni le mur sur lequel elle est apposée; • être installée devant une fenêtre ou une porte.
5. Éclairage - Une enseigne peut être éclairée ou éclairante (voir normes de l'article 5.6.5.5); - Pour les enseignes soumis à un P.I.I.A., les normes du règlement 2005-013 s'appliquent.
6. L'alimentation électrique doit être souterraine

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT

Nom(s) du/des propriétaire(s) :		
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone travail :	
Téléphone cellulaire :	Courriel :	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL (même que requérant ☐)			
Nom de l'entreprise :		Nom du responsable :	
Adresse de l'entreprise :		Ville :	Code postal :
Téléphone :	Télécopieur :	Téléphone cellulaire :	
Courriel :		No RBQ :	

DESCRIPTION DES TRAVAUX			
Nouvelle enseigne ☐		Modification d'une enseigne existante ☐	
Enseigne attachée ☐	Enseigne détachée ☐	Implantation (cour)	
De façade ☐	Directionnelle ☐	Avant ☐	Arrière ☐
Auvent ☐	Sur poteau ☐	Gauche ☐	Droite ☐
Autre :	Sur socle ☐		
		Éclairage	
Dimension :		Interne ☐	
Superficie :		Externe ☐	
Distance par rapport au sol :		Constant ☐	
Hauteur totale :		Clignotant (non-conforme) ☐	
Matériaux :		Aucun ☐	
Épaisseur :		Autre :	
Inscription de l'enseigne :			

DESCRIPTION DU PROJET

ÉCHÉANCE ET COÛT			
Date prévue de début des travaux :		Coût des travaux :	
Date prévue de fin des travaux :			

En signant cette demande de permis, je consens à ce que les documents techniques fournis en appui à cette demande soient communiqués aux propriétaires futurs de la propriété et je renonce à l'avis aux tiers prévu à l'article 25 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.	
_____ Signature du requérant	_____ Date